

Projet de loi de Finances

Les propositions d'amendement de la majorité

• **Le seuil d'exonération de l'IR pour les salariés passe à 36.000 DH**

• **Relèvement des charges familiales à 4.320 DH au lieu de 2.160 par an et par ménage**

RÉAMÉNAGEMENT du barème de l'IR, relèvement du seuil des charges professionnelles et familiales... L'examen des propositions d'amendement au projet de loi de Finances démarre aujourd'hui en Commission. La majorité propose un réaménagement du barème de l'IR en relevant la tranche d'exonération à 36.000 DH au lieu de 30.000 DH actuellement et d'imposer à 10% les revenus situés entre 36.001 et 50.000 DH.

Dans le dispositif actuel, les charges pour famille sont déductibles à hauteur de

360 DH par personne à charge par an, plafonnés à 2.160 DH. Les conseillers de la majorité proposent de porter ce montant à 720 DH, soit 4.320 DH par an. L'objectif étant toujours de sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages.

La majorité suggère également de relever le plafond des charges professionnelles

La taxe sur le sable, l'impôt de la discorde

LA taxe spéciale sur le sable n'est pas en reste. L'impôt de la discorde ne manquera pas d'alimenter les débats à la deuxième Chambre. Les partis de la majorité souhaitent revoir le barème par rapport à ce qui a été prévu par le projet de loi de Finances. Ils proposent de taxer le sable des rivières à 25 DH au lieu de 30 DH et celui du concassage à 10 DH au lieu de 15 DH prévus par le projet de loi de Finances 2016. □

déductibles de 30.000 à 36.000 DH. La mesure est censée consolider le pouvoir d'achat des contribuables dont le salaire mensuel ne dépasse pas 2.500 DH et ne concerne pas le personnel des casinos, les journalistes, les artistes, les VRP... C'est dans ce même esprit que les partis de la majorité proposent également d'augmenter le

niveau d'exonération en cas de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital au cours d'une année et dont le montant ne dépasse pas 30.000 DH. L'on propose d'augmenter ce seuil à 36.000 DH.

L'article 91 du code général des impôts prévoit l'exonération de TVA sans droit à déduction d'un certain nombre, de produits

tels que les ventes de lait, de sucre, de dattes, d'huile d'olives... Les conseillers proposent que le même traitement soit appliqué au commerce des chauffe-eau électriques. Ce qui devrait permettre la réduction de la facture énergétique.

Les formations politiques de la majorité proposent d'exonérer les activités de démontage d'avions qui s'inscrivent dans les orientations gouvernementales visant à faire du Maroc une destination majeure pour l'industrie aéronautique. Pour le moment, ce qui est acquis, c'est que les compagnies aériennes bénéficieront de l'exonération de TVA sur les titres de transport à l'international, les achats d'aéronefs et de pièces de rechange.

Depuis deux ans, le matériel de la pêche tel que les filets et les appareils de détection des poissons sont taxés à 10%. Sauf

que les opérateurs n'arrivent pas à répercuter la TVA sur le consommateur final. Les conseillers estiment qu'il faut les exonérer de TVA. Le même traitement est proposé pour les équipements utilisés dans la production des énergies renouvelables.

Les conseillers veulent mettre un terme à la «discrimination fiscale» touchant certaines catégories de professions libérales en uniformisant le taux d'imposition. Le régime fiscal actuel fait le distinguo entre d'une part, les architectes, les ingénieurs topographes, les conseillers... et les courtiers, les commissionnaires, les mandataires, les interprètes, d'autre part. La première catégorie est taxée à 20% tandis que la seconde est imposée à 10%. Il est proposé d'uniformiser le taux d'imposition à 10% pour tout le monde.

Pour limiter le butoir de TVA concernant l'ONCF, le gouvernement a prévu d'augmenter le taux de la taxe sur les billets de train à 20% au lieu de 14%. Ce à quoi s'opposent les conseillers qui préfèrent le statu quo.

Tel que prévu par le projet de loi de Finances 2016, la base imposable concernant les baux emphytéotiques des terrains domaniaux destinés à la réalisation de projets d'investissement industriel et agricole est calculée en fonction du montant des loyers d'une année. Les conseillers veulent intégrer également les activités de services. □

Hassan EL ARIF



Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Projet de loi de Finances

La CGEM s'accroche à l'IS progressif



• La proportionnalité jugée limitée par l'effet de seuil

• Le patronat rejette l'allongement du délai de prescription à 10 ans

PROGRESSIVITÉ de l'IS, baisse du nombre de taux de TVA, révision à la hausse du ticket restaurant, carte de vacances... Ce sont là les principales propositions d'amendement au projet de loi de Finances du groupe parlementaire de la CGEM à la deuxième Chambre. Au total, trente amendements ont été déposés mercredi 2 décembre par la CGEM qui ira défendre pour la première fois ses propositions à la Chambre des conseillers.

À côté des mesures transversales, la confédération patronale suggère des mesures sectorielles comme la carte de vacances ou encore le relèvement du bon restaurant à 50 dirhams contre 20 au

jourd'hui. Des mesures de simplification y sont également proposées.

Le patronat revient à la charge sur l'IS progressif refusant la proportionnalité, laquelle est jugée limitée par les effets de seuil. Il est favorable à un taux de 10%

Non à la suppression de l'imputation de la cotisation minimale

LA CGEM est catégorique. Elle rejette la proposition du gouvernement de supprimer l'imputation de la cotisation minimale pour consacrer le principe de minimum d'imposition acquis définitivement au Trésor. Pour le patronat, cette mesure ne repose sur aucun fondement économique. "Il s'agit là aussi d'un principe sacré dont bénéficient les entreprises qui traversent des difficultés conjoncturelles". □

pour la tranche du résultat fiscal inférieur ou égal à 300.000 dirhams, 20% au-delà de 300.000 dirhams et 30% pour la tranche du résultat fiscal supérieur à 1 million de DH et inférieur ou égal à 5 millions de DH. La CGEM est également pour un taux de 31% pour la tranche du résultat fiscal supérieur à 5 millions de DH.

Reste que cette progressivité engendrera un manque à gagner immédiat pour

le Trésor évalué à 1,5 milliard de dirhams, comme cela a été annoncé lors des débats à la première Chambre.

La CGEM souhaite aussi l'introduction d'une fiscalité de groupe pour rester en ligne avec les recommandations des

dernières assises de la fiscalité. "Ce dispositif permettra d'encourager la restructuration des entreprises et leur évolution vers plus de transparence", souligne le patronat. Pour éviter tout impact sur le Trésor, il propose aussi d'y aller par étape. "Dans un premier temps, on serait favorable par exemple à ce que les cessions entre filiales s'effectuent sans incidence fiscale", souligne un opérateur.

Sur la TVA, la confédération veut une accélération de la convergence vers deux taux. Ce qui permettra d'éliminer les distorsions à l'origine de la constitution des crédits structurels de TVA. Elle propose aussi le relèvement du taux de cette taxe de 14 à 20% sur le transport de marchandises. Une mesure qui devrait assurer une harmonisation avec le transport ferroviaire.

Le patronat s'oppose à l'allongement du délai de prescription à 10 ans au lieu de 4 ans. La modification de ce délai devrait faire, auparavant, l'objet d'un large débat de manière à en cerner la portée. Or, pour le gouvernement, cette mesure viendrait renforcer l'arsenal juridique de lutte contre la fraude. Il s'agit en particulier des personnes qui exercent une activité depuis une longue période sans être identifiées fiscalement. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com